

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-72**

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

**OBJET :
CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Date de convocation du Conseil : **05 novembre 2024**
Affichée le : **05 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **13 novembre 2024**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie, Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

Monsieur le Maire informe et expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du SGC de St André de Cubzac en date du 25 octobre 2024 ; ce courrier présente les sommes en non-valeurs arrêtées au 08 avril 2024 qui n'ont pas pu être recouvrées pour certains titres concernant le Budget Assainissement pour la période de 2015 à 2020.
Le montant des produits irrécouvrables s'élève à 967,43 € et il sera porté dans l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de valider l'écriture en non valeurs ci-dessus, autorise M. Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **13 novembre 2024**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER

Le Maire
Arnaud OVIDE

